



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 19 décembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCACTION	
Date	13/12/2012
Affichage	13/12/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : PERSONNEL 1

**OBJET : FOURRIERE
AUTOMOBILE –
CONVENTION DE
PRESTATION DE SERVICE
ENTRE LA C.C.B. ET LA
VILLE DE BRIANÇON.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
RAPANOEL Séverine pouvoir à FABRE Mireille.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : CODURI Laetitia.



Rapporteur : Jacques JALADE.

Vu les dispositions de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, portant simplification et renforcement de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-154-5 en date du 3 juin 2005, portant notamment extension des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Briançonnais à la mise en œuvre de services communautaires de fourrières animale et automobile,

Afin d'assurer le fonctionnement de la fourrière automobile, la ville de Briançon met à la disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais, durant l'année 2013, deux agents municipaux pour exercer les fonctions de :

- Régisseur suppléant / manipulateur : Monsieur GONNET Christian.
- Conducteur / manipulateur : Monsieur AMODEO Gilles.

Ils assureront les tâches suivantes :

- Acheminement des véhicules du lieu de l'infraction au lieu de fourrière, sur le périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais,
- Encaissement des frais par le régisseur suppléant,
- Ainsi que toute tâche nécessaire au bon fonctionnement de la fourrière automobile selon les conditions établies dans la convention jointe.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui doit se réunir au mois de janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE
PUBLIÉ LE
NOTIFIÉ LE

26 DEC. 2012
26 DEC. 2012
27 DEC. 2012



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2012
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
VILLE DE BRIANÇON
FOURRIÈRE AUTOMOBILE COMMUNAUTAIRE

ENTRE : La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, M. Alain FARDELLA, dûment habilité par décision du bureau des Maires en date du

D'une part

ET : La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, M. Gérard FROMM, dûment habilitée par délibération en date du 19 décembre 2012,

D'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Conformément au décret n°2008-580 du 18/06/2008 et en application des articles 61 à 63 de la loi n°84.53 du 26/01/1984, modifiée par la loi 2007-148 du 2/02/2007, la Ville de Briançon met à la disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais, durant l'année 2013 :

- Monsieur Christian GONNET, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe,
- Monsieur Gilles AMODEO, Adjoint Technique de 2^{ème} classe,

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la Fourrière Automobile Communautaire, Monsieur Christian GONNET assurera les fonctions de régisseur suppléant/manipulateur et Monsieur Gilles AMODEO celles de conducteur/manipulateur, sans planning prédéfini, mais en fonction des services effectués.



ARTICLE 3 :

Sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Briançonnais, Messieurs Christian GONNET et / ou AMODEO Gilles effectueront les tâches suivantes :

- Acheminement des véhicules du lieu de l'infraction au lieu de fourrière, sur le périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais,
- Encaissement des frais pour le régisseur suppléant,
- Ainsi que pour toute autre tâche nécessaire au bon fonctionnement de la fourrière automobile.

Afin d'assurer le service et compte tenu des périodes de congés annuels, un planning de travail sera établi, entre les agents intervenant, au sein de la Fourrière Automobile Communautaire.

ARTICLE 4 :

La mise à disposition de ces deux agents en direction de la Communauté de Communes du Briançonnais est consentie à titre onéreux.

L'état justificatif de la présence des deux agents mis à la disposition de la Fourrière Automobile Communautaire, sera validé par le responsable du service et visé par la Direction Générale de la Communauté de Communes du Briançonnais, avant transmission à la Ville de Briançon.

Le coût de la mise à disposition de ces agents sera facturé semestriellement à la Communauté de Communes du Briançonnais par la Ville de Briançon, sur la base de l'état établi par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le taux horaire applicable tiendra compte du salaire effectivement perçu par ces agents, primes comprises, congés payés et charges patronales.

ARTICLE 5 :

Conclue pour une durée de un an à compter de la validation par le Conseil Municipal et de la transmission au contrôle de légalité, la présente convention pourra être reconduite dans des conditions similaires, par expresse reconduction, deux mois avant son terme, à la demande de la Communauté de Communes du Briançonnais. De même, elle pourra être dénoncée avec préavis de deux mois par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 :

La priorité donnée aux obligations de service principal des agents mis à disposition est conditionnée par l'urgence et les conditions hivernales uniquement, dans les autres cas, la priorité sera donnée à l'exercice de la compétence Fourrière Automobile Communautaire.

Fait à Briançon, le

La Ville de Briançon
Le Maire

Le Président,

M. Gérard FROMM

M. Alain FARDELLA